

ACADEMIE de MUSIQUE de la Ville d'ARLON

Implantations à Stockem, Sterpenich, Athus,
Aubange, Halanzy, Habay-la-Neuve, Virton,
Sélange, Mussy-la-Ville, Meix-dvt-Virton et Izel

SECRETARIAT :

10, place des Chasseurs Ardennais
6700 - ARLON

du lundi au vendredi de 15H à 18H
063/22.76.97 (fax 23.30.99)

acamus@arlon.be

Année scolaire 2018 - 2019

INSTRUCTIONS pour une PREMIERE INSCRIPTION

La feuille "annexe G " est à remplir et à remettre au secrétariat avec une photocopie de la CARTE d'IDENTITE.

ECRIRE EN LETTRES CAPITALES sans oublier la date et de cocher la case ad hoc dans DROIT D'INSCRIPTION.

N.B.: Les femmes mariées sont inscrites sous le nom de jeune fille.

Téléphone(s), GSM, Email sont essentiels en cas d'urgence !!!

Attention : **NUMERO NATIONAL** (à défaut : date de naissance.)

La personne responsable (NOM et PRENOM) signe le document.

Inscrire sur le **VERSO** de la feuille (Annexe G) le ou les cours souhaité(s) et ceux que vous suivez dans une autre Académie.



A) Redevance communale pour tous : date limite le 29 septembre 2018 !

Afin que votre demande d'inscription puisse être validée, la redevance de 55 € pour les élèves nés après le 31.12.2006 ou de 35 € pour les élèves nés avant le 01.01.2007 doit être payée sur le compte :

BE95 0910 1995 5858

ACAD MUSIQUE – DROITS

8 rue Paul Reuter 6700 - ARLON

B) Minerval pour 12ans et plus : date limite : le 15 octobre 2018 !

Verser, s'il échet, le montant du droit d'inscription (74 € ou 184 €) imposé par la *Fédération Wallonie-Bruxelles*, au compte :

BE89 0910 1928 9285

Ville d'ARLON Minerval Académie de musique

8 rue Paul Reuter 6700 - ARLON

N.B. : En cas d'abandon dûment signalé avant le 25 octobre 2018, la totalité des sommes versées sera remboursée.

NB : a) Les exemptions possibles sont applicables à tout élève sans distinction de nationalité.

b) Les exemptions prévues doivent être justifiées par des attestations délivrées par les autorités compétentes.

c) Les documents doivent être remis au secrétariat **avant** le 29 septembre 2018.

d) Un élève qui ne serait pas en ordre pour le 15 octobre (droit d'inscription, attestation(s) diverse(s) telle(s) que la composition de ménage pour un 3^{ème} enfant ou attestation de chômage...), ne pourra plus accéder aux cours de l'Académie.

- Rentrée scolaire : samedi 1er septembre
- Reprise des cours pour FMU1, éveil et rythmes à partir du lundi 17 septembre 2018

LES COURS

Il est impératif de PRENDRE CONTACT avec LE(s) PROFESSEUR(s).

- EVEIL MUSICAL (1 année)
➔ être né en 2012.
- FORMATION MUSICALE (5 années)
➔ être âgé de minimum 7 ans dans l'année civile concernée.
- FORMATION MUSICALE pour ADULTE (3 années)
➔ être âgé de minimum 14 ans.
- FORMATION INSTRUMENTALE
➔ avoir terminé avec fruit la 1^{ère} année de formation du cours de formation musicale.

Instruments classiques :

Accordéon
 Hautbois
 Basson
 Clarinette
 Saxophone
 Flûte traversière et piccolo
 Guitare
 Orgue (église de Sterpenich)
 Percussions (Stockem)
 Piano
 Cor
 Trombone, tuba (alto, basse, baryton, bombardon)
 Trompette (bugle, cornet à pistons)
 Violon et violon-alto
 Violoncelle et contrebasse

- FORMATION VOCALE - CHANT
➔ être âgé de minimum 14 ans dans l'année civile concernée et suivre ou avoir terminé avec fruit au minimum 3 années du cours de formation musicale.

Cours complémentaires :

- Groupe de classe
- Chant d'ensemble
- Ecriture musicale
- Rythmes
- Musique de chambre
- Art lyrique
- Ensemble instrumental
- Histoire de la musique

IMPORTANT !!!

Il est obligatoire de suivre au minimum 2 périodes de cours par semaine lorsqu'on est inscrit en FILIERE de FORMATION ou de QUALIFICATION et 5 périodes en FILIERE de TRANSITION.

Ne peut être admis au cours que l'élève ayant satisfait aux conditions d'inscription et suivant régulièrement les cours.

Les absences pour maladie seront justifiées par un certificat médical.

L'élève ne pourra avoir plus de 10% d'absences sans justification.

Il faut obtenir 70% des points au total de l'année scolaire pour réussir.

Les horaires des cours, le règlement d'ordre intérieur, la liste des congés, le palmarès... sont consultables sur le site **arlon.acalux.be**

Je souhaite à toutes et à tous une excellente année scolaire.

Patrice BACH, directeur.

